

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 novembre 2025

- Ordre du Jour :
- I - Budget : virement de crédit
 - II - Projet d'extension de la bibliothèque
 - III - Projet de requalification du Pré Vert
 - IV - Personnel : protection sociale complémentaire
 - V - Personnel : cadeaux de Noël
 - VI - Fixation d'un tarif de location pour les associations extérieures
 - VII - CdC Aunis Atlantique : attribution de compensation
 - VIII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Maryline BÉRÉCHEL ayant donné pouvoir à Madame Charlène ROUCHERAY et Madame Justine THOMAS LETARTRE absente excusée.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Alain BERTOLI, membre du CCAS de Saint-Ouen d'Aunis et membre actif du Lion's Club, qui nous a quittés le 21 novembre dernier. Ces obsèques auront lieu vendredi 28 novembre 2025 à la cathédrale de La Rochelle.

Approbation du procès-verbaux de la séance du 24 septembre 2025

Le Maire fait approuver le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 qui est validé à l'unanimité.

I – Budget : virement de crédit

Madame le Maire informe que la commune a encore eu recours à du personnel de remplacement en cette fin d'année pour des arrêts de travail de plusieurs semaines et que, par conséquent, elle est dans l'obligation de proposer des virements de crédit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
6218 Autres personnels extérieurs	+ 30 000,00 €	
65311 Indemnités aux élus	- 10 000,00 €	
65568 Autres contributions	- 5 000,00 €	
7067 Redevances droits périscolaires		+ 5 000,00 €
7478 Participation CAF		+ 10 000,00 €
	-----	-----
	+ 15 000,00 €	+ 15 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements présentés ci-dessus.

II – Projet d'extension de la bibliothèque

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE informe que suite aux différents sondages réalisés, il s'avère qu'il n'y a pas de fondation pour le bâtiment existant. Par conséquent, l'extension de la bibliothèque ne pourra pas se rattacher à ce dernier, ce qui engendre une plus-value de 18 076 € H.T. pour la réalisation de fondations spécifiques.

Afin de limiter le surcoût, l'architecte a établi une liste d'économies qui peuvent être envisagées pour un montant total de 10 023,00 € H.T.. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur chaque point.

Arrivée de Monsieur Brice LIAIGRE à 19 h 14

Monsieur Benoit DIAPHORUS demande si des études ont été faites par rapport aux inondations car de l'eau est souvent entrée dans la bibliothèque. Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE répond que ces études ont été réalisées, incluant toute la surface de la place et qu'il n'y a aucun problème. Les inondations connues précédemment étaient dues au mauvais entretien du fossé derrière le bâtiment. Ce dernier a été nettoyé au printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 1 contre et 3 abstentions) décide de ne retenir que le point 11 sur la liste des économies à savoir ne pas modifier les toilettes existantes permettant ainsi une économie de 2 200,00 € H.T.. Les travaux des autres points seront donc maintenus.

III – Projet de requalification du Pré Vert

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE rappelle que le projet de requalification du Pré Vert a été présenté aux habitants du Pré Vert 1 et 2. Ce projet consiste à redonner une identité au lotissement par l'aménagement d'espaces naturels et de lutter contre le changement climatique. L'estimation du projet est le suivant :

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Secteur 1-A	38 272,00 €	7 654,40 €	45 926,40 €
Secteur 1-B	38 873,20 €	7 774,64 €	46 647,84 €
Secteur 1-C	48 611,30 €	9 722,26 €	58 333,56 €
Secteur 1-D Venelle	7 983,10 €	1 596,62 €	9 579,72 €
Secteur 2-A-1 Impasse des Mésanges	18 332,50 €	3 666,50 €	21 999,00 €
Secteur 2-A-2 rue du Pré Vert	71 341,90 €	14 268,38 €	85 610,28 €
Secteur 2-A-3 rue du Pré Vert	82 986,10 €	16 597,22 €	99 583,32 €
Secteur 4-A	26 928,00 €	5 385,60 €	32 313,60 €
Secteur 4-B	33 817,60 €	6 763,52 €	40 581,12 €
TOTAL	367 145,70 €	73 429,14 €	440 574,84 €

TOTAL GENERAL TRAVAUX (VRD & Verts)	367 145,70 €	73 429,14 €	440 574,84 €
Maîtrise d'œuvre pour travaux VRD & EV (7%)	25 700,20 €	5 140,04 €	30 840,24 €
TOTAL GENERAL Travaux & MOE	392 845,90 €	78 569,18 €	471 415,08 €

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE informe que ces travaux pourraient être financés de la manière suivante :

Financeurs	%	Montant
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	60 %	235 707,00 €
Conseil Départemental	20 %	78 569,00 €
Autofinancement	20%	78 569,90 €
TOTAL		392 845,90 €

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE explique que Madame VINCENT, architecte du projet, a divisé le Pré Vert en 9 secteurs permettant ainsi de réaliser les travaux par tranche sur plusieurs années. Cependant, il sera impératif de commencer par la place des Fauvettes. Elle souhaite que le Conseil Municipal se prononce dès à présent sur le phasage proposé par Monsieur BAUDON, maître d'œuvre, afin de pouvoir lancer la programmation des travaux dès que les demandes de subventions seront faites. Elle fait remarquer qu'il serait judicieux de faire rapidement l'ensemble des secteurs pour limiter les nuisances car il est difficile d'annoncer aux habitants qu'il y aura des travaux sur 3 ans.

Monsieur Brice LIAIGRE précise que certaines phases de travaux seront de courte durée. Après tout dépendra du budget. Monsieur Eric PAJOT demande si les travaux doivent être exécutés à une saison particulière. Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE répond qu'en effet certains travaux de plantation devront être réalisés à des périodes précises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 Pour et 1 Abstention) :

- Approuve le coût de l'opération estimé à 392 845,90 € HT soit 471 415,08 € TTC incluant la maîtrise d'œuvre pour travaux VRD et Espaces Verts,
- Arrête le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'opération et donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental,
- Autorise Madame le Maire à engager les procédures de consultation pour le choix des entreprises et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

IV – Personnel : protection sociale complémentaire

Madame le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, est obligatoire. Il s'agit de répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé, en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation

des personnes publiques est réservée aux contrats, ou règlements, garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Madame le Maire propose de retenir la formule de labellisation permettant un libre choix aux agents mais parallèlement de lancer une mise en concurrence pour souscrire un contrat de protection sociale complémentaire pour ceux qui souhaiteraient obtenir de meilleurs tarifs. Madame le Maire informe que le montant minimum de participation communale est 15 € mais que d'autres collectivités du territoire vont voter 20 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour et 1 abstention), décide :

- de retenir la procédure dite de labellisation,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour engager les démarches auprès des organismes de complémentaire santé,
- de participer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 15 €/mois et par agent.

V- Personnel : cadeaux de Noël

Madame le Maire rappelle que les années passées, des cartes cadeaux ont été offertes au personnel communal pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier pour leur implication et de leur travail au sein de la Collectivité. Elle propose de renouveler cette opération sur les mêmes conditions que l'an dernier à savoir :

- Une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux agents :
 - Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
 - Contractuels de droit public ou de droit privé en activité au 1^{er} septembre de l'année et disposant à cette date d'un contrat d'une durée égale ou supérieur à 4 mois ou d'une ancienneté cumulée d'au moins 4 mois depuis le 1^{er} janvier de l'année.

- Une carte cadeau d'une valeur de 30 € aux autres agents ne remplissant pas les conditions définies ci-dessus et présents au 31 décembre de l'année.

Madame le Maire signale que les cartes Bimpli sont appréciées par l'ensemble des agents car elles offrent un plus large choix d'enseignes commerçantes et suggère de continuer ainsi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cartes cadeaux tels que défini ci-dessus.

Ces cartes seront remises aux agents lors de la cérémonie de fin d'année qui est fixée au jeudi 11 décembre 2025 à 19 h 00.

VI – Fixation d'un tarif de location pour les associations extérieures

Madame Muriel GRZELAK rappelle que l'association Form'Aunis a transféré son siège social dans une autre commune suite au déménagement de sa présidente. Cependant cette association utilise toujours la salle des fêtes pour la pratique de ses activités. Elle précise que, comme les années précédentes, ses adhérents sont très majoritairement des Audoniens.

Compte-tenu des remarques formulées par des membres d'autres associations communales sur cette utilisation gratuite, Madame Muriel GRZELAK a étudié le coût que cela engendrait pour la commune. En ce qui concerne l'électricité, cela représente 1,05 €/heure. Elle s'est également renseignée auprès des communes environnantes sur les pratiques faites pour les associations extérieures aux communes (Andilly, Longèves, Charron, Villedoux, Vérines et Sainte Soulle). Il en ressort que si ce cas est présent, beaucoup n'appliquent pas de tarif particulier.

A ce jour, Madame GRZELAK indique que l'association n'utilise plus qu'un seul créneau d'une heure dans la semaine pour de la sophrologie pour enfant dont tous les membres sont audoniens. Les autres cours ont été transférés dans le gymnase de l'IME, plus adapté à la pratique du sport.

Par conséquent, Madame Muriel GRZELAK propose de laisser la gratuité de la salle, comme aux autres associations, étant donné que les pratiquants sont les mêmes Audoniens qu'avant. Monsieur Brice LIAIGRE demande si cela ne va pas créer un problème si d'autres associations extérieures sollicitent également la salle. Madame Muriel GRZELAK répond qu'il faudra étudier les demandes au cas par cas. Monsieur Benoît DIAPHORUS suggère de ne pas accepter des associations extérieures que si l'activité n'est pas déjà exercée par une association communale. Madame le Maire répond que déjà il faudra voir s'il reste des créneaux car les salles sont déjà très prisées par les associations de la commune et rappelle que le prêt des salles est considéré comme une subvention en nature.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité ou non de la salle pour l'association Form'Aunis sachant que s'il y a une sollicitation de participation financière, elle sera forcément répercutée aux adhérents.

Monsieur Brice LIAIGRE annonce ne pas participer au vote, étant adhérent à l'association. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 12 Pour et 1 Abstention, décide de ne pas appliquer un tarif de location de salle à l'association Form'Aunis. Cependant, si une nouvelle association extérieure souhaitait exercer une activité sur la commune, une nouvelle délibération serait nécessaire.

VII – CdC Aunis Atlantique : attribution de compensation

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en Conseil Communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux peuvent décider d'une révision «libre» des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935€
ANGLIERS	-13 237€
BENON	-4 838€
CHARRON	-19 010€
COURCON	25 643€
CRAMCHABAN	3 774€
FERRIERES	-6 776€
GREVE-SUR-MIGNON	-4 729€
GUE-D'ALLERE	-10 484€
LAIGNE	21 470€
LONGEVES	-6 008€
MARANS	742 121€
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415€
RONDE	-3 155€
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502€
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420€
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190€
SAINT-SALMEUR-D'AUNIS	93 931€
TAUGON	9 247€
VILLEDOUX	-22 616€
TOTAL	842 581€

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom08102025_06 du 8 octobre 2025 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2025,

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 7 abstentions et 6 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de – 23 190 euros pour la commune de Saint-Ouen d'Aunis ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

VIII – Questions diverses

Madame le Maire annonce les chiffres de la fête du 13 juillet et fait remarquer que la commune n'a pas fait de bénéfice sur cette manifestation.

Monsieur Eric PAJOT indique que la procédure en cours du PLUiH est une modification et non une révision donc un changement de zonage ne peut pas se faire. L'échéance de l'enquête publique est fixée au 28 novembre 2025. Pour faire une révision, il faudra que le Conseil Municipal en fasse la demande par délibération, que celle-ci soit approuvée par le Conseil Communautaire et qu'il y ait d'autres communes que Saint-Ouen d'Aunis car cela engendre un coût pour la CdC Aunis Atlantique. Monsieur Benoît DIAPHORUS fait part qu'il a été interrogé par des habitants au sujet du projet Nexcity. Monsieur Eric PAJOT informe que lui aussi a été interpellé à ce sujet. Madame le Maire rappelle que le projet de Nexcity est une opération privée et non communale qui concerne deux parcelles privées et que les terrains ne sont pas en zone « submersible » contrairement à ce qui a été dit. Monsieur Benoît DIAPHORUS pense que ces propos devraient être communiqués afin d'en informer la population et éviter toutes les rumeurs. Madame le Maire rappelle à Monsieur Benoît DIAPHORUS que c'est un projet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal sous ce mandat et le précédent, et que par conséquent, il doit pouvoir répondre aux différentes questions qui lui sont posées. Madame le Maire ajoute qu'il a bien été indiqué à cette société un taux maximal de 27 maisons en plus des 22 logements réservés aux Séniors et du pôle médical. Ce projet pourra permettre à des enfants d'Audoniens de pouvoir s'installer sur la commune et aux anciens, qui ne peuvent plus vivre seuls dans leur maison, de rester également sur le village. Madame Tatiana DION rajoute qu'une demande a également été faite par les employés du CAT pour la création de 5 logements adaptés.

Monsieur Benoît DIAPHORUS suggère qu'il faudrait en parler aux riverains. Monsieur Eric PAJOT répond que les riverains qui se posaient des questions sont venus consulter le dossier de modification du PLUiH et ont été reçus par Madame le Maire.

Madame le Maire termine en soulignant que l'Etat impose une densification des communes et

une obligation de remplir les « dents creuses ».

Madame Tatiana DION informe qu'elle a reçu Madame CAFENNE qui s'occupe de la logistique du camion médical d'accès aux soins. De ce fait, la première permanence sur la commune aura lieu le 27 janvier 2026 de 9 h 00 à 12 h 30 avec à son bord un dentiste pour de la prévention bucco-dentaire. Le camion sera stationné sur la place près de la Bibliothèque afin d'avoir un branchement électrique. Elle précise que les rendez-vous concernant de la prévention seront gratuits. En revanche pour les soins, les patients devront régler les honoraires et présenter leur carte vitale. D'autres permanences auront lieu au cours de l'année 2026, le planning étant en cours d'élaboration. Les praticiens sont des bénévoles. Elle précise que ce n'est pas la commune qui choisit la spécialité des permanences. Ce sont les praticiens qui choisissent leur créneau. Monsieur Benoît DIAPHORUS se demande si cela ne va pas faire concurrence aux professionnels de santé exerçant sur la commune notamment les kinés. Madame Tatiana DION répond que non puisqu'en général ce sont des praticiens du territoire et que Madame CAFENNE est particulièrement attentive sur ce point avant de valider le planning.

Madame Muriel GRZELAK remercie l'équipe enseignante, en particulier les maîtresses de CM1 et CM2 qui ont bien voulu s'associer à la préparation de la commémoration du 11 novembre. Elles ont bien entraîné et motivé leurs élèves ce qui permit une belle chorale le jour J. Madame le Maire en profite pour remercier également les conseillers qui ont œuvré pour les courses et la mise en place du pot de l'amitié. Elle rappelle que la cérémonie du 11 novembre n'est plus seulement un recueillement pour ceux qui sont morts durant la guerre de 14-18 mais également pour tous ceux qui sont tombés pour la France, civils ou militaires, au cours de l'année.

Madame Muriel GRZELAK indique que le repas, offert par le CCAS aux personnes de plus de 70 ans, a eu lieu le 15 novembre 2025 sur le thème de « l'école d'Autrefois ». Il y a eu 52 inscrits, une très bonne ambiance menée par Christophe et un bon repas préparé par la Cour des Saveurs, comme l'année dernière. Un colis sera offert à tous ceux qui n'ont pas pu venir. Monsieur Benoît DIAPHORUS fait remarquer qu'il n'y a pas eu de convocation à des commissions en un an. Monsieur Brice LIAIGRE lui répond qu'il y a eu une commission « Urbanisme/Développement Durable » récemment. Monsieur Benoît DIAPHORUS, rétorque qu'il n'y en a pas eu en « Communication » et demande quand va sortir le prochain Gré du Vent. Il rappelle que lorsqu'il était adjoint, il y avait 4 parutions par an et depuis son retrait de délégation, il n'y en a eu qu'une seule. Madame le Maire répond qu'effectivement, un Gré du Vent était en préparation en juillet mais qu'en raison des vacances, il n'est pas paru. Maintenant, les articles sont à revoir car en période pré-électorale, tout ne peut pas être diffusé. Le prochain devrait paraître d'ici peu.

Madame Aurélie GRANIER fait également remarquer qu'il n'y a pas eu non plus de commission pour organiser le 11 novembre. Madame Muriel GRZELAK indique, que ce soit pour le 8 mai ou le 11 novembre, c'est toujours la même organisation, il n'y a que des courses à faire pour le vin d'honneur et l'achat de la gerbe. Le programme est élaboré en concertation avec les maîtresses qui choisissent les textes appris par les enfants. C'est pourquoi, seul un sondage par WhatsApp a été envoyé à tous les élus pour savoir qui serait présent pour aider (Madame Lydie LEVECQ s'étant déjà proposée pour récupérer la gerbe et Madame Muriel GRZELAK pour faire les courses). Madame Aurélie GRANIER répond que l'élu en charge de la gerbe aurait peut-être voulu que ce soit quelqu'un d'autre qui s'en charge cette année. Elle regrette qu'une réunion de la commission Animation n'ait pas été organisée préalablement quand même. Monsieur Eric PAJOT ne comprend pas son raisonnement car il rappelle que l'ancienne commission « Animations » dont elle faisait partie, a arrêté d'organiser le marché de Noël car cela donnait trop de travail. Monsieur Benoît DIAPHORUS affirme qu'ils n'étaient que 3 ou 4 personnes pour tout installer ou ranger. Monsieur Eric

26/11/2025

PAJOT répond qu'il aurait fallu que la commission « Animation » de l'époque demande de l'aide aux autres conseillers municipaux extérieurs à cette commission car il n'a jamais refusé d'aider lors des manifestations.

Monsieur Brice LIAIGRE signale que le moteur du chargeur a été changé par un neuf pris en charge par le vendeur.

Monsieur Brice LIAIGRE informe que les ampoules des candélabres vont être remplacées à partir de demain par des LEDS.

Madame le Maire rappelle que des incivilités ont été commises à la plaine des jeux « Sarah Steyaert » sur le circuit de voitures mais également aux toilettes sèches. 4 jeunes adolescents vont être reçus en mairie car identifiés pour des dégradations sur le circuit. Monsieur Benoît DIAPHORUS demande la durée de la convention pour l'utilisation du terrain avec cette association. Madame le Maire répond qu'elle est tacitement reconductible tous les ans. Elle ajoute qu'une structure plus pérenne comme à Saint-Jean de Liversay engendrerait un coût d'au moins 80 000 €.

Madame Muriel GRZELAK informe qu'un sol amortissant va être mis sous les barres de fitness à la plaine des jeux. Il sera identique à celui posé sous le nouveau jeu de l'école maternelle.

Monsieur Brice LIAIGRE et Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE informent qu'une opération de plantation d'arbres (2 fois 50 m²) va être faite avec l'école ou les enfants du CSH et en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs 17. Madame Anne-Marie informe également que des plantations vont être réalisées dans la cour de l'école primaire (4 arbres et bosquets le long de la route) en remplacement du projet de revitalisation prévu l'an dernier. Les essences plantées seront adaptées à une cour d'école.

Madame le Maire informe que Cyclad va refaire des marquages au sol pour indiquer l'emplacement des containers pour le ramassage des déchets. Cela ne veut pas dire pour autant que les containers peuvent rester sur le trottoir toute la semaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 46.

Madame BRARD rappelle qu'il est dangereux pour les enfants allant au collège ou au lycée de prendre le bus le long de la RD137. Elle demande si une sécurisation est prévue et qu'elle est la position de la Mairie. Madame le Maire lui répond qu'une délibération a été prise lors du précédent mandat pour obtenir une limitation à 50 km/h sur le Breuil. Sans réponse de la part du Département malgré les nombreuses relances, la commune a acheté des panneaux indiquant « le Breuil – Commune de Saint-Ouen d'Aunis » qui sont actuellement aux ateliers municipaux en attente d'être posés. Un cheminement sécurisé par des plots a déjà été réalisé sur l'accotement par les agents communaux sans l'autorisation du Département. Elle souligne également que l'entretien entre les deux panneaux « 70 » est à la charge du Département et que malheureusement ils n'interviennent que lorsqu'elle les appelle. Madame le Maire pense interroger la presse pour faire bouger les choses. Madame BRARD demande que les habitants soient prévenus s'il y a une intervention de la mairie auprès des médias.

Madame Maud CHASTEING fait remarquer que le tunnel fait à Andilly n'était pas une priorité. Madame le Maire et Madame Tatiana DION acquiescent mais ces travaux sont inclus dans le plan « Vélo » validé par l'Etat et financés par le Département et la commune d'Andilly. Monsieur BRARD fait remarquer le manque d'éclairage le long de la RD 137. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un souci récurrent dont le Département est informé. Les agents du service technique du Département sont toujours réactifs en cas de souci et Madame le Maire les en remercie.

Madame le Maire précise que suite à diverses interrogations émises lors du dernier Conseil d'Ecole, l'eau du robinet est consommable. L'ARS procède à des analyses régulièrement et

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS

26/11/2025

les résultats des contrôles sont affichés en mairie, mis sur les réseaux et maintenant transmis à l'école. Si l'eau du robinet devait être impropre à la consommation, la mairie fournirait immédiatement des bouteilles d'eau.

Madame Eva HUMEAU, parent d'élève élue, demande si la commune a prévu de verser une subvention pour équilibrer le budget de l'école pour le voyage à Lathus précisant qu'il reste 6 500 € à trouver. Madame le Maire rappelle, comme indiqué lors du Conseil d'Ecole, qu'il y a des élections en mars prochain et qu'elle ne peut pas engager des dépenses sur le budget prochain. Monsieur Eric PAJOT confirme qu'aucun budget financier n'a été présenté à la mairie concernant ce projet. Madame Eva HUMEAU demande si la mairie peut toutefois se prononcer pour une subvention exceptionnelle comme celle accordée lors du précédent voyage à Lathus, qui était de l'ordre de 4 000 €. Madame le Maire propose d'attendre la commission Finances. Elle précise que la commune prend en charge déjà les frais de transport. Cependant, les parents n'ayant pas encore été informés par les enseignants sur le déroulé du séjour et sur le montant de leur participation, il est difficile de prévoir la totalité des dépenses. En effet, il est prévu que si 5 enfants d'une classe ne partaient pas, c'est la classe entière qui restait à Saint-Ouen d'Aunis. Madame Aurélie GRANIER regrette cette décision car pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école, il va être difficile pour les parents de faire comprendre pourquoi l'un des enfants ne partirait pas. Madame BRARD pense également que les enfants « responsable » du non départ de la classe risquent d'être pris à partie par les autres élèves. Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'une réunion est prévue avec les parents pour les classes de PS à CP en décembre et en janvier pour les CE1 à CM2. Madame le Maire souhaiterait connaître les effectifs réels avant de s'engager.

Saint-Ouen d'Aunis, le 10 décembre 2025
Le Maire,



Mairie AMY-MOIE